

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 694

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

La Nation se fixe pour objectif, à horizon 2024, la prise en charge intégrale et sans délai des frais supportés par le signataire du contrat d'engagement mentionné à l'article L. 5411-6 du code du travail, occasionnés par la réalisation des heures d'activité mentionnées au 3° du II du même article tels que les frais de transport, de nourriture, de garde d'enfants à charge, d'accès à des services numériques, de liaison téléphonique et les frais d'habillement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à garantir la prise en charge par la collectivité des frais à la charge du signataire du contrat d'engagement occasionnés par la réalisation des 15 heures d'activité hebdomadaires tels que les frais de transports, de nourriture, de garde d'enfants à charge, d'accès à des services numériques, de liaison téléphonique et les frais d'habillement.

Pour réaliser ces 15 heures d'activité, le signataire du contrat d'engagement - en premier lieu desquels le demandeur du RSA et son conjoint - aura à dépenser des sommes conséquentes : frais de transports (essence, tickets de transports publics), frais de nourriture le midi, recours à des solutions de garde d'enfants, abonnement à Internet pour se connecter à des sessions de formation en distantiel, achat de vêtements spécialisés selon le secteur d'activité (ex. : BTP, restauration, etc.)

Or par définition ces personnes vivent des situations financières extrêmement compliquées, où chaque euro compte.

Il convient ainsi d'inscrire dans la loi la prise en charge intégrale de ces frais, et ce sans délai.

Tel est l'objet du présent amendement.

Les députés signataires du présent amendement tiennent à rappeler leur vive opposition à l'ensemble de cet article 2, et notamment à la conditionnalisation du RSA à des heures d'activité, et souhaitent par le présent amendement de repli encadrer au maximum cette dangereuse disposition.